

Québec, le 4 mai 2026

Monsieur François Bonnardel  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

Le 26 février 2026, la députée de D'Arcy McGee a présenté à l'Assemblée nationale une pétition demandant au gouvernement de rendre obligatoire l'application des recommandations issues d'évaluations professionnelles et d'encadrer le pouvoir discrétionnaire des directions d'école dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chaque organisme scolaire est responsable d'organiser les services éducatifs aux élèves en fonction de sa réalité locale, en s'assurant de la qualité et de la gestion équitable des ressources dont il dispose. Il appartient à l'organisme scolaire d'adapter les services éducatifs (incluant les services complémentaires) à l'élève HDAA et de s'assurer d'organiser ces derniers en réponse aux besoins de l'élève, quels que soient ses besoins, ses caractéristiques et ses capacités.

Le Protecteur du citoyen, dans son rapport *L'élève avant tout*, souligne d'ailleurs que les recommandations issues des ressources professionnelles du secteur privé pouvaient souvent ne pas correspondre aux observations réalisées par les intervenantes et intervenants scolaires ou être difficilement applicables en contexte scolaire.

L'équipe-école, et notamment la direction soutenue par son personnel professionnel, est la mieux placée pour évaluer les besoins des élèves ainsi que pour déterminer et adapter les moyens à mettre en place pour y répondre, avec le concours des évaluations émanant des ressources professionnelles externes au besoin, et ce, dans le respect des orientations et des programmes approuvés par le conseil d'établissement de chaque école. En ce sens, la démarche du plan d'intervention, sous la responsabilité de la direction d'école avec l'aide des parents, du personnel qui offre des services à cet élève et de l'élève lui-même à moins qu'il ou elle en soit incapable, s'avère le moyen le plus efficace pour tenir compte de l'évaluation des capacités et besoins de l'élève.

Veillez agréer, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.



Sonia LeBel